

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

20/03/2024

18 présents : ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

03 Pouvoirs : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme ANDRE Valérie à M. François MARTIN.

05 Absents : Mmes BARBOTIN Sonia, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, Mme SEVA Jacqueline, M. PERSON Philippe.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CIAS VAL GUIERS

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Le passage à la nomenclature M57 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants impose l'adoption par l'assemblée délibérante d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF doit obligatoirement être adopté avant le vote du premier budget relevant de la nomenclature M57.

En conséquence de ce qui précède le Président propose au conseil d'administration d'adopter dès à présent le règlement budgétaire et financier.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil d'administration N°2023-24 du 22 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**ADOPT**E le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
➤**AUTORISE** le Président dans le cadre de l'exécution de la présente décision à signer tous documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Paravy', is written over the printed name.